

Sécurité sociale étudiante 2018/2019

Étudiants, vous restez dans votre régime de sécurité sociale actuel !

À la rentrée universitaire, vous n'avez plus à faire de démarches d'affiliation à la sécurité sociale.

- Les étudiants qui débiteront leurs études supérieures continueront d'être affiliés à leur régime de protection sociale actuel, souvent celui de leurs parents ou tuteurs légaux (régime général, agricole ou autres régimes spéciaux).
- Les étudiants qui poursuivront leurs études resteront provisoirement auprès de la SMERRA ou la LMDE pour l'année 2018-2019 et n'auront pas la possibilité d'en changer en cours d'année. Il en est de même pour les étudiants couverts par un régime spécifique de leurs parents (SNCF, RSI...).

Votre sécurité sociale désormais gratuite !

À partir de l'année universitaire 2018-2019, l'affiliation à la sécurité sociale est gratuite vous n'avez plus besoin de payer une cotisation (auparavant de 217 €) pour bénéficier des services de l'Assurance Maladie.

Adoptez les bons réflexes dès la rentrée !

Il est important de renseigner et de mettre à jour vos informations (adresse postale, RIB, médecin traitant) afin de pouvoir bénéficier de tous les services auxquels vous avez droit. Si vous êtes nouvel(le) étudiant(e) cette année, vous devez penser à créer un espace personnel d'assurance maladie en ligne, le compte AMELI. Si vous poursuivez vos études, vous devez vous assurer que vous avez bien fourni des informations à jour à la SMERRA ou LMDE, notamment votre adresse postale et votre RIB.

Prise en charge de vos frais de santé

L'Assurance Maladie vous rembourse 70% de vos frais de santé si vous consultez en priorité votre médecin traitant. Afin de compléter vos remboursements, vous pouvez souscrire une complémentaire santé qui prendra en charge les 30% restants.

En résumé...



Une « To do list » pour vous aider !



Nouvel étudiant à la rentrée 2018



Je crée un compte personnel ameli sur le site ameli.fr ou sur l'application ameli.



Je renseigne mes coordonnées bancaires (RIB) sur mon compte ameli.



Si ce n'est pas déjà fait, je choisis un médecin traitant et, lors d'une consultation, je remplis avec lui une déclaration de choix qu'il télétransmettra directement à ma caisse d'assurance maladie.



Je mets à jour ma carte Vitale en utilisant les bornes disponibles dans toutes les caisses de l'Assurance Maladie, les pharmacies et dans certains établissements de santé.



Je m'assure que mon numéro de sécurité sociale personnel (NIR) est bien enregistré auprès de ma mutuelle/assurance complémentaire santé.



Déjà étudiant avant la rentrée 2018



Je vérifie que mon adresse postale est bien à jour auprès de ma mutuelle étudiante.



Je m'assure que ma mutuelle étudiante dispose de mes coordonnées bancaires (RIB). Si ce n'est pas le cas, je les lui adresse.



Si ce n'est pas déjà fait, je choisis un médecin traitant lors d'une consultation, je remplis avec lui une déclaration de choix qu'il télétransmettra directement à ma mutuelle étudiante.



Je mets à jour ma carte Vitale en utilisant les bornes disponibles dans toutes les caisses de l'Assurance Maladie, les pharmacies et dans certains établissements de santé.

Vous souhaitez contacter l'Assurance Maladie ? C'est simple et rapide !

AMELI est le site de l'Assurance Maladie en ligne et par téléphone au 3646

Vous venez étudier en France...

Vous venez d'un pays hors de l'Union Européenne ou vous ne possédez pas de Carte européenne d'assurance maladie (CEAM) :

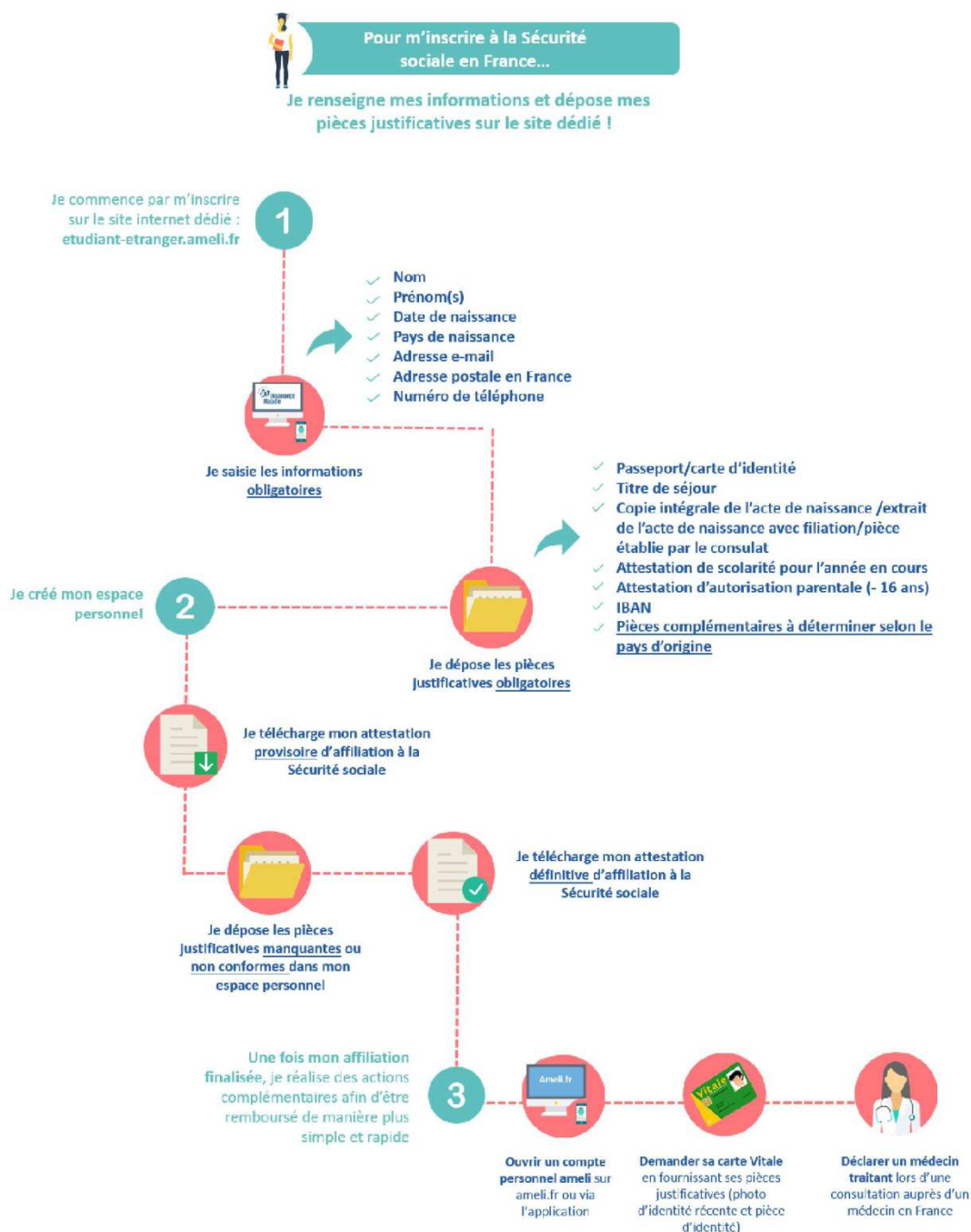
Présentation du site internet dédié et les 3 étapes pour s'inscrire en ligne

Dès la rentrée 2018, l'inscription à l'Assurance Maladie des nouveaux étudiants étrangers se fera à travers un site internet dédié :

etudiant-etranger.ameli.fr

Cette démarche est à effectuer **obligatoirement** une fois arrivé sur le territoire, et après le paiement de la cotisation « vie étudiante » auprès du CROUS et de l'inscription auprès de l'établissement d'enseignement supérieur. Ce site internet dédié, disponible en français et en anglais, constituera un espace de dialogue privilégié entre les étudiants étrangers et l'Assurance Maladie.

Site disponible à partir du 1^{er} septembre 2018



Vous venez d'un pays de l'Union Européenne :

Vous restez affiliés à la sécurité sociale de votre pays et bénéficiez d'une prise en charge de vos soins de santé sur la base de la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM). Vous n'avez donc aucune démarche à faire !